Date de mise en ligne de l'acte : 26/12/2025

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	16
Procurations :	3
Votants :	19

N° 2025 7 16

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le DOUZE DÉCEMBRE à 18 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 décembre 2025

Etaient présents :
Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, ESTRADE, GOURMANDIN, LABEUR, MARETTE, PORTES, TOURAILLES et ZAMBONI.
Mmes DAGNAC, GUILLEMAT, PONS, ROOU et SALOMÉ.

A donné pouvoir :
Mme DESAINT à Mr MARETTE
Mme RIGAL à Mr GOURMANDIN
Mme SANEGRE à Mme PONS

Absents excusés :
Mrs DEJEAN, DELGENES, FONTA.
Mmes BELMAS, BRIQUET-BOISSIÈRE, DARBAS, PITORRE et THIOUX.

Secrétaire de séance : Louis DARDIER

OBJET : VOLET INTERCOMMUNALITÉ : Communauté de Communes Portes d'Ariège Pyrénées : Transfert de la compétence en matière de collecte des ordures ménagères : signature de la convention d'implantation et d'usage des points de collecte de proximité.

Robert COTTAVE-CLAUDET rapporteur, rappelle qu'en vue d'harmoniser et d'optimiser le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) sur ce territoire, la CCPAP a mené une étude globale. Elle a mis en évidence la nécessité de mettre en place une collecte de proximité sur la base de contenants d'apport collectif destinés aux ordures ménagères résiduelles et aux emballages recyclables et différencie pour chacune des communes 3 zones d'habitats à savoir :

- Les zones densément peuplées (centres bourgs) ;
- Les zones à habitats regroupés (type habitats pavillonnaires - lotissements) ;
- Les zones à habitats dispersés (rurales).

Dans les deux premières zones, des contenants de grande capacité seront installés et regroupés en point de collecte de proximité constitués à minimum de deux flux, les ordures ménagères résiduelles (non recyclables) et les emballages recyclables.

Les emplacements ont été choisis de façon à desservir au mieux les usagers en facilitant leur accès et ainsi le geste de tri. De plus, ils répondent à des critères techniques de sorte que leur collecte se fasse sans danger ni difficulté.

11 points ont été retenus dans le centre-bourg dite « zone dense »

L'assemblée est invitée à conventionner avec la CCPAP pour définir les emplacements de ces contenants de grande capacité, d'en fixer les règles d'usage et de rappeler le partage des charges financières entre la CCPAP et la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***accepte*** les modalités de la convention, ***joint en annexe,***
- ***autorise*** le Maire à la signer et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 22 décembre 2025.

Le Maire,
Louis MARETTE

Le secrétaire de séance,
Louis DARDIER

MAIRIE DE MAZERES (Ariège)

Date de réception AR : 23/12/2025 Numéro de l'acte : 7_2025716
Identifiant unique de l'acte : 009-210901856-20251212-7_2025716-DE
Matières de l'acte : 5.7 Intercommunalité

Annexe délibération 2025 7 16

Portes Ariège Pyrénées
Communauté de Communes

CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE DES POINTS DE COLLECTE DE PROXIMITÉ

Entre d'une part,

La Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées, ayant son siège au 26 bis Boulevard Delcassé 09100 PAMIERS
Représentée par Monsieur Alain ROCHET, en qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes,

Désigné ci-après comme « La CCPAP »

Et d'autre part,

La Commune de Mazères, ayant son siège rue de l'Hôtel de ville 09270 MAZERES
Représenté par Monsieur MARETTE, en qualité de Maire dûment habilité à l'effet des présentes,

Désignée ci-après comme « La commune »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

PREAMBULE

La CCPAP assure la collecte des déchets ménagers et assimilés sur les 9 communes suivantes :

- Brie
- Canté
- Justiniac
- Labatut
- Lissac
- Mazères
- Montaut
- Saint-Quirc
- Saverdun

En vue d'harmoniser et d'optimiser le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) sur ce territoire, la CCPAP a mené une étude globale.

Elle a mis en évidence la nécessité de mettre en place une collecte de proximité sur la base de contenants d'apport collectif destinés aux ordures ménagères résiduelles et aux emballages recyclables et différencie pour chacune des communes 3 zones d'habitats à savoir :

- Les zones densément peuplées (centres bourgs) ;
- Les zones à habitats regroupés (type habitats pavillonnaires - lotissements) ;
- Les zones à habitats dispersés (rurales).

Dans les deux premières zones, des contenants de grande capacité seront installés et regroupés en point de collecte de proximité constitués à minimum de deux flux, les ordures ménagères résiduelles (non recyclables) et les emballages recyclables. A ces flux peuvent être joints des contenants pour la collecte du verre, du papier et des gros cartons selon le besoin.

Les emplacements doivent être choisis de façon à desservir au mieux les usagers en facilitant leur accès et ainsi le geste de tri. De plus, ils doivent répondre à des critères techniques de sorte que leur collecte se fasse sans danger ni difficulté.

Article 1. Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les emplacements de ces contenants de grande capacité, d'en fixer les règles d'usage et de rappeler le partage des charges financières entre la CCPAP et la commune.

Article 2. Type de contenant

Ces contenants seront, par défaut, des colonnes aériennes de 4 à 5 m^3. Dans le but de garantir l'harmonie du parc et de faciliter la collecte et la maintenance, tous les équipements installés sur le territoire de la CCPAP seront ceux choisis après mise en concurrence effectuée en mai 2025.

Annexe 1 : fiches techniques

Article 3. Sites d'implantation

Pour permettre de desservir au mieux les usagers concernés, il a été défini une dotation de 1 point de collecte de proximité pour environ 150 habitants en zone dense et 1 point pour 100 habitants environ en zone à habitats regroupés.

Pour la commune de Mazères, le nombre de sites nécessaires est de 34 points de collecte de proximité.

Il est précisé que la dotation peut être revue en cas de fluctuation de la population desservie pour garantir l'adaptabilité du service. Ces changements se feront en concertation préalable avec la commune.

Le déploiement des contenants se déroulera par phases. En premier lieu, 11 points ont été retenus dans le centre-bourg dite « zone dense ».

Le détail est visible en annexe :

- *Annexe 2 : liste des points*
- *Annexe 3 : carte d'implantation*

La Mairie est également chargée de :

- La recherche des auteurs de dépôts illégaux ou d'incivilités constatées sur ou aux abords des points de collecte ;
- La mise en œuvre des procédures de verbalisation prévues par la réglementation en vigueur, le cas échéant en coordination avec la Police Municipale et les services de la CCPAP.

Les deux parties s'engagent à échanger régulièrement les informations relatives à l'état de propreté des sites de collecte, aux dégradations constatées et aux interventions programmées, afin d'assurer une gestion efficace, coordonnée et continue du service public de collecte des déchets.

Article 6. Autorisation, droits de passage et d'occupation sur domaine public

La CCPAP est autorisée à occuper le domaine public communal aux emplacements définis avec la commune. Cette autorisation est délivrée :

- À titre gratuit compte-tenu de son objet concourant à l'exécution d'une mission de service public ;
- À titre personnel et ne peut être cédée ;
- Sans limite de durée à compter de la date de signature de la présente convention.
- À titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour tout motif lié à l'intérêt du domaine public sans qu'il puisse résulter, pour le titulaire, de droit à indemnité. En cas de révocation de l'autorisation, la commune sera tenue de proposer un nouvel emplacement conforme aux prescriptions techniques d'installation mentionnées en annexe 3 et destiné à desservir la même zone de collecte.

La commune reconnait en faveur de la CCPAP, à titre gratuit, un droit de passage et d'occupation du terrain en vue de la mise en œuvre, de l'exploitation, de la maintenance, du renouvellement, et de l'enlèvement éventuel des équipements.

La commune s'engage à maintenir l'accessibilité aux contenants pour les véhicules de collecte et d'entretien en respect de la réglementation, notamment la recommandation R437 de la CNAMTS et les recommandations inscrites au règlement de collecte de la CCPAP.

Le 22 décembre 2025 en 2 exemplaires originaux

La CCPAP,

La commune,

MAIRIE DE MAZERES (Ariège)

Date de réception AR : 23/12/2025 Numéro de l'acte : 7_2025716
Identifiant unique de l'acte : 009-210901856-20251212-7_2025716-DE
Matières de l'acte : 5.7 Intercommunalité

Article 4. Rappel de la répartition des charges techniques et financières

Comme précisé par délibération 2025-DL-076 en date du 26 juin 2025, la CCPAP privilégie la pose de contenants aériens sur le domaine public pour s'assurer de la pertinence des points d'implantation et permettre leurs déplacements au besoin. Dans ce cas, la CCPAP prend en charge la fourniture et la pose de l'équipement ainsi que tous déplacements éventuels.

Les travaux éventuels d'aménagement (dalle béton, par exemple) et d'intégration à l'environnement sont à la charge de la commune.

En cas de contrainte particulière notamment un périmètre de protection patrimonial ou de souhait de la commune, des conteneurs semi-enterrés pourront être implantés dans les centres-bourgs. La commune prendra alors en charge :

- La mise à disposition d'un espace dédié (si nécessaire acquisition terrain, frais géomètre et notarié) ;
- La DICT au stade de l'avant-projet et l'édiction des arrêtés de circulation nécessaires au bon déroulement du chantier ;
- Les travaux de terrassement (fouilles) ;
- L'entretien régulier des avaloirs ;
- L'habillage esthétique des contenants semi-enterrés (bois, parement en pierre, covering...).

La CCPAP prendra en charge :

- L'étude d'implantation des contenants ;
- La fourniture et la pose des équipements ;
- La maintenance préventive et curative des équipements ainsi que le nettoiement des abords immédiats de l'équipement implanté ;
- La collecte des déchets.

En zone, rurale, l'implantation de colonnes aériennes plutôt que de bacs pourra être acceptée si le site d'implantation le permet et si la population desservie est suffisante.

Article 5. Entretien des colonnes aériennes, des bacs de collecte et des points de regroupement

L'entretien, la maintenance et le nettoyage des colonnes aériennes, des bacs de collecte ainsi que des points de regroupement relèvent de la compétence de la CCPAP.

À ce titre, la CCPAP assure :

- Le nettoyage régulier des abords immédiats des équipements de collecte ;
- La remise en état ou le remplacement des matériels détériorés ou défectueux ;
- Le suivi de la propreté et du bon fonctionnement des dispositifs de collecte sélective installés sur le territoire communal.

En revanche, la collecte, le nettoyage et la remise en état des zones situées en dehors des points de collecte, notamment en cas de dépôts sauvages demeurent de la responsabilité de la commune de Mazères.

Annexe 1 : fiches techniques

	CŒUR DE VILLE METAL / BOIS EMBALLAGES	3m3	4m3	5m3
CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	Volume total	3,53 m^3	4,54 m^3	5,83m3
	Volume utile	2,33 m^3	3,00 m^3	3,86 m^3
	Poids	300kg	350kg	415kg
	Poids en charge	Maximum 1400 kg	Maximum 1600 kg	Maximum 1800 kg
	Encombrement au sol	1,96 m^2	2,52 m^2	3,24m2
	Long.	1,40 m	1,80 m	1,80 m
	Largeur	1,40 m	1,40 m	1,80 m
	Hauteur Colonne sans crochet	1,80 m	1,80 m	1,80 m
	Reprise efforts de traction sur le fond	Oui		
	Composition	Ossature métallique + 2 faces métal (1 en total covering) + 2 faces bois		
	Description des faces métal	Faces métal épaisseur 1,5mm		
	Description des faces bois	Bois Pin traité classe 4 autoclave de provenance Suédoise d'épaisseur 28mm		
	Ossature métallique	2 et 4 mm et 8 mm		
	Nombre de trappe	2		
	Ouverture de la trappe	KINSHOFER SIMPLE POTENCE		
	Traitement et résistance	Galvanisation à chaud		
OFFRE DE BASE INCLUS DANS NOTRE	Orifices	1 TRAPPE VIDE ORDURE 600 x 400 AVEC PREDISPOSITION REDEVANCE INCITATIVE	1 TRAPPE VIDE ORDURE 600 x 400 AVEC PREDISPOSITION REDEVANCE INCITATIVE	1 TRAPPE VIDE ORDURE 600 x 400 AVEC PREDISPOSITION REDEVANCE INCITATIVE
	Insonorisation	NON	NON	NON
	Bac de rétention Jus	NON	NON	NON
	Accès PMR	INCLUS AVEC TRAPPE VIDE ORDURE		
	Signalétique	Signalétique classique		
	Coloris	230 teintes au choix– Peinture époxy cuite au four		
	Covering/Habillage 1 face	OUI		
	Personnalisation des colonnes	Coloris personnalisables par colonnes et par éléments (230 teintes au choix– Peinture époxy cuite au four)		
	Bumpers de protection	OUI – 4 bumpers de protection		
RESISTANCE	Résistance au feu M3	OUI		
	Protection	Intempéries, UV, graffitis, produits chimiques		
	Amplitude thermique	-50° +75°		
ENVIRONNEMEN/ DEVELOPPEMENT DURABLE	Utilisation d'acier recyclé	Oui obligation à notre sous-traitant d'utiliser 85% d'acier recyclé		
	Livraison écologique	Sans palette et sans emballage individuel Autonome avec pieds de manutention mobiles et réutilisables Camion Euro 6 et chauffeur formé l'Eco conduite		
	Recyclabilité Colonnes	100%		
NORMES ET GARANTIES	Test LNE	OUI		
	Garantie	• Garantie de 10 ans sur éléments structurels métalliques et ouvrants (trappes de vidange). • Garantie de 5 ans sur adhésifs. • Garantie de 10 ans pour l'étanchéité cuvage • Garantie de 10 ans pour le traitement anti corrosion		

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES	
- Bac de rétention métal pour flux verre - Sonde de contrôle de remplissage - Champignon anti rotation - Covering faces supplémentaires	- Trappe gros producteurs - Crochet accroche sac - Plaque d'identification des colonnes

	CŒUR DE VILLE METAL / BOIS OM	3m3	4m3	5m3
CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	Volume total	3,53 m³	4,54 m³	5,83m3
	Volume utile	2,33 m³	3,00 m³	3,86 m³
	Poids	300kg	350kg	415kg
	Poids en charge	Maximum 1400 kg	Maximum 1600 kg	Maximum 1800 kg
	Encombrement au sol	1,96 m²	2,52 m²	3,24m2
	Long.	1,40 m	1,80 m	1,80 m
	Largeur	1,40 m	1,40 m	1,80 m
	Hauteur Colonne sans crochet	1,80 m	1,80 m	1,80 m
	Reprise efforts de traction sur le fond	Oui		
	Composition	Ossature métallique + 2 faces métal (1 en total covering) + 2 faces bois		
	Description des faces métal	Faces métal épaisseur 1,5mm		
	Description des faces bois	Bois Pin traité classe 4 autoclave de provenance Suédoise d'épaisseur 28mm		
	Ossature métallique	2 et 4 mm et 8 mm		
	Nombre de trappe	2		
	Ouverture de la trappe	KINSHOFER DOUDBLE POTENCE		
	Traitement et résistance	Galvanisation à chaud		
OFFRE DE BASE INCLUS DANS NOTRE	Orifices	1 TRAPPE VIDE ORDURE 600 x 400 AVEC PREDISPOSITION REDEVANCE INCITATIVE	1 TRAPPE VIDE ORDURE 600 x 400 AVEC PREDISPOSITION REDEVANCE INCITATIVE	1 TRAPPE VIDE ORDURE 600 x 400 AVEC PREDISPOSITION REDEVANCE INCITATIVE
	Insonorisation	NON	NON	NON
	Bac de rétention Jus	OUI	OUI	OUI
	Accès PMR	INCLUS AVEC TRAPPE VIDE ORDURE		
	Signalétique	Signalétique classique		
	Coloris	230 teintes au choix– Peinture époxy cuite au four		
	Covering/Habillage 1 face	OUI		
	Personnalisation des colonnes	Coloris personnalisables par colonnes et par éléments (230 teintes au choix– Peinture époxy cuite au four)		
	Bumpers de protection	OUI – 4 bumpers de protection		
RESISTANCE	Résistance au feu M3	OUI		
	Protection	Intempéries, UV, graffitis, produits chimiques		
	Amplitude thermique	-50° +75°		
ENVIRONNEMEN/ DEVELOPPEMENT DURABLE	Utilisation d'acier recyclé	Oui obligation à notre sous-traitant d'utiliser 85% d'acier recyclé		
	Livraison écologique	Sans palette et sans emballage individuel Autonome avec pieds de manutention mobiles et réutilisables Camion Euro 6 et chauffeur formé l'Eco conduite		
	Recyclabilité Colonnes	100%		
NORMES ET GARANTIES	Test LNE	OUI		
	Garantie	• Garantie de 10 ans sur éléments structurels métalliques et ouvrants (trappes de vidange). • Garantie de 5 ans sur adhésifs. • Garantie de 10 ans pour l'étanchéité cuvage • Garantie de 10 ans pour le traitement anti corrosion		

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

- Bac de rétention métal pour flux verre
- Sonde de contrôle de remplissage
- Champignon anti rotation
- Covering faces supplémentaires
- Trappe gros producteurs
- Crochet accroche sac
- Plaque d'identification des colonnes

Annexe 2 : liste des points

Emplacement / Zone dense	Flux collectés				
	Déchets résiduels	Emballages	Verre	Papiers	Cartons
N°1-boulevard des Tourelles (à côté du Christ)	1	1	1	1	
N°2-place de l'Eglise	2	2			1
N°3-boulevard des Tourelles (angle avec la rue Benoît 12)	1	1			
N°4-descente du moulin	1	1	1	1	1
N°5-rue Benoît 12	1	1	1	1	1
N°6-quai des Tourelles	1	1			
N°7-rue du Pont Vieux	1	1			
N°8-allée des Soupirs	1	1			
N°9-foirail aux cochons	2	2	1	1	1
N°10-faubourg Saint-Jean	1	1			
N°11-place du 11 novembre	1	1			1

Annexe 3 : carte d'implantation

Points de collecte des déchets

Zone Dense

Zone dense

Points de collecte de la zone Dense

N°1-boulevard des Tourelles (à côté du Christ)

N°2-place de l'église

N°3-boulevard des Tourelles (angle avec la rue Benoît 12)

N°4-descente du moulin

N°5-rue Benoît 12

N°6-rue de l'Escabelle

N°7-rue du Pont Vieux

N°8-allée des Soupirs

N°9-foirail aux cochons

N°10-faubourg Saint-Jean
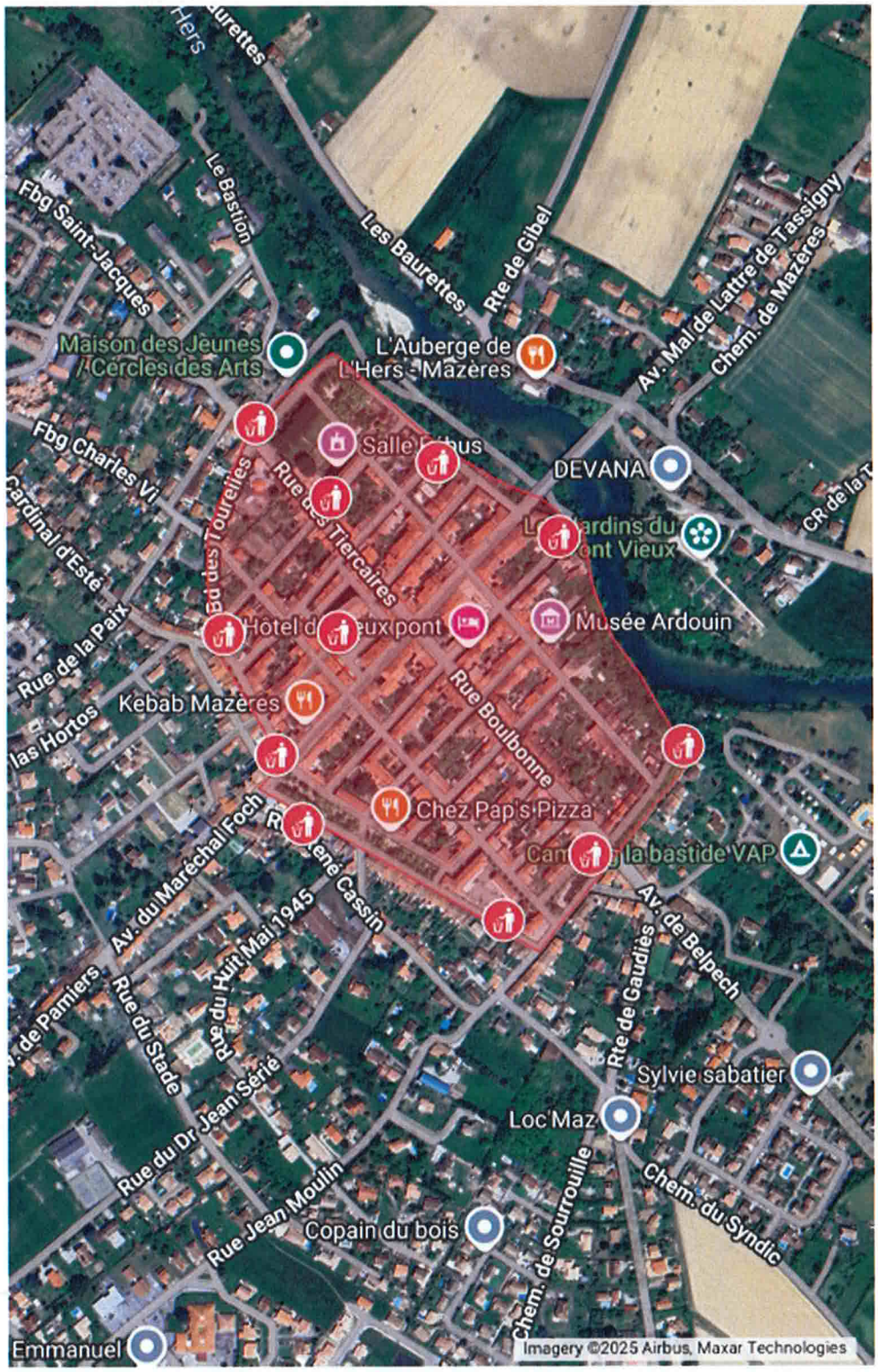
N°11-place du 11 Novembre